

# Etre Sportif de Haut Niveau (SHN) 2023-2024



# SOMMAIRE

<b>I) Présentation de l'environnement institutionnel du SHN.....</b>	<b>P.1</b>
1 - Ministère des sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques.....	P.1
• Projets de Performance Fédéraux	
• Structures de haut niveau	
• Listes des sportifs	
• L'interface du SHN : PSQS	
2 - Agence Nationale du Sport.....	P.5
• Cercle de haute performance	
• Financement	
3 – Fédération.....	P.6
4 – CREPS BFC .....	P.6
• Structures conventionnées	
• Maison Régionale de la Performance	
5 - Education Nationale.....	P.8
• Structures d'entraînement sportif	
• Statut d'élève SHN	
• Droits de l'élève SHN	
<b>II) L'intégration du SHN.....</b>	<b>P.10</b>
1 - Les interlocuteurs.....	P.10
• Responsable de structures / Entraîneur(s)	
• Professeur principal	
• Médecin	
• Club, Comité départemental, Ligue Régionale et Fédération	
2 - L'environnement proche du SHN.....	P.11
• Le lieu de vie : internat ou famille	
• Le lieu d'entraînement	
• Le lieu de formation	
3 - Droits et obligations du SHN.....	P.12
• Droits du SHN	
• Obligations du SHN	
<b>III) Contact.....</b>	<b>P.16</b>

# I) Présentation de l'environnement institutionnel au SHN



## 1 - Ministère des sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP)

### • Projets de Performance Fédéraux (PPF):

Les fédérations proposent un projet de performance fédéral validé par le Ministère chargé des sports et l'Agence Nationale du Sport. Ce projet est constitué d'un programme d'excellence sportive et d'un programme d'accession au haut niveau. Il comprend des mesures visant à :

- favoriser la détection des sportifs susceptibles d'être inscrits sur les listes ministérielles,
- accompagner à l'entraînement les sportifs vers le haut niveau,
- assurer la mise en place de la surveillance médicale réglementaire (SMR) des SHN,
- assurer la mise en place de la formation « sportive et citoyenne » des sportifs,
- assurer la reconversion professionnelle des SHN.



- Structures de haut niveau :

- **Programme d'excellence :**

- **Excellence** : dispositifs et structures dont l'objectif principal est l'amélioration du niveau de performance des équipes de France aux JOP et/ou aux championnats du monde (ou compétitions de niveau équivalent).

- **Programme d'accession :**

- **Accession nationale** : dispositif d'ambition nationale dont l'objectif principal est la préparation des potentiels nationaux en vue d'une intégration au programme d'excellence.
- **Accession territoriale** : structures permanentes, clubs ou organisations non permanentes d'ambition territoriale.

Les structures d'entraînement appartenant à ces programmes peuvent porter des noms différents suivant les fédérations: Pôle France, Pôle Espoir, Académie, Centre de Formation des Clubs Professionnels, Centre d'Accession et de Formation, Centre Fédéral d'Entraînement, Club Elite, Club Avenir, Club Performance, etc.

## • Listes des sportifs :

Le ministre chargé des sports définit sur proposition des fédérations, la liste des sportifs, entraîneurs, arbitres et juges sportifs de haut niveau. Il définit dans les mêmes conditions la liste des sportifs Espoirs et celle des sportifs des collectifs nationaux.

### - Sportifs reconnus de haut niveau (SHN):

- **Elite** : le sportif réalisant une performance ou obtient un classement significatif lors des épreuves de référence internationale. Cette performance, ce classement et ces épreuves sont fixés dans le PPF de la fédération compétente.
- **Sénior** : le sportif réalisant une performance ou obtient un classement significatif lors des mêmes épreuves de référence internationales définies pour la catégorie "Elite" mais qui ne remplit pas les conditions requises pour figurer sur celle-ci.
- **Relève** : le sportif sélectionné en équipe de France pour une compétition internationale inscrite dans le projet de performance fédéral de la fédération
- **Reconversion** : le sportif qui a été inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau dans la catégorie Elite ou qui a été inscrit sur cette liste dans les catégories autres que la catégorie Reconversion pendant quatre ans, dont trois ans au moins dans la catégorie Senior, qui cesse de remplir les conditions d'inscription dans les catégories Elite, Senior ou Relève et qui présente un projet d'insertion professionnelle.



## - Sportifs identifiés par les fédérations mais non reconnus de haut niveau :

**Espoir** : Sportifs âgés de douze ans au moins ou inscrits dans un établissement d'enseignement secondaire au cours de l'année de leur inscription sur cette liste présentant, dans les disciplines sportives reconnues de haut niveau, des compétences sportives attestées par le directeur technique national placé auprès de la fédération délégataire compétente, en lien avec les critères d'inscription en liste sportif de haut niveau. Les critères d'inscription à cette liste sont fixés dans le PPF de la fédération compétente. L'inscription dans cette catégorie est valable un an. Elle peut être renouvelée dans les mêmes conditions.

**Collectif national** : Une liste des sportifs des collectifs nationaux regroupe les sportifs qui concourent à la performance des équipes de France dans une discipline sportive reconnue de haut niveau sans justifier d'un niveau sportif suffisant. Les critères d'inscription à cette liste sont fixés dans le PPF de la fédération délégataire compétente.

### • L'interface du SHN : le PSQS

C'est la Plateforme ministérielle du Suivi Quotidien du Sportif. Celle-ci est utilisée pour pouvoir préinscrire, inscrire et accompagner au quotidien un(e) athlète en liste ministérielle et/ou inscrit sur une structure d'un PPF.

C'est un outil pour les acteurs du sport de haut niveau. La présence d'un sportif ou d'une structure sur PSQS ne garantit pas sa validation par l'ANS ou le ministère des sports et JOP sur les listes de haut niveau, les cercles de haute performance ou les structures de haut niveau, etc.

Le sportif peut y trouver et télécharger une attestation de son statut.

## 2 – L'Agence Nationale du Sport



Dans la cadre de son projet pour le sport Français intitulé « Ambition Bleue », l'ANS a distingué le sport de haut niveau et le sport de haute performance pour la préparation au JOP. Pour mettre en lumière cette différence, elle a créé un classement des sportifs, qui sont par ailleurs SHN (au sens du ministère des sports).

- Cercle de haute performance :

- **Le Cercle de la Haute Performance** regroupe les athlètes français ayant réalisé une médaille de moins de 2 ans aux JOP et / ou lors des Championnats du Monde en présence de la concurrence mondiale dans des épreuves au programme des JOP.

- **Cellule haute performance**

- **Radar**

- **Potentiel Jeux Olympiques et Paralympiques 2024/2026**

- **Potentiel Jeux Olympiques et Paralympiques 2028/2032**

- Financement :

Le financement du sport de haut niveau et de haute performance s'effectue via l'ANS au travers d'une convention. Le Contrat de Performance, passé entre l'agence et la fédération, identifie les différents leviers de la performance pour chaque discipline sportive. L'ANS contribue financièrement à la mise en place des PPF.

- **Financement des structures :** Les structures relevant du programme d'Excellence sont financées directement par la fédération. Les structures du programme d'accession nationale peuvent répondre à un appel à projets annuel de financement. Les structures d'accession Territoriale sont quant à elles financées par les ligues régionales ou autres.

- **Financements individuels :** Aides personnalisées, Emploi SHN, Convention d'Insertion Professionnel (CIP) Convention d'Aménagement à l'Emploi (CAE)



### 3 - Fédérations

Les fédérations nationales ont délégation (transfert de responsabilité et d'action) pour l'organisation d'une ou de plusieurs pratiques sportives. Elles sont chargées d'organiser les compétitions sportives (règlement des épreuves) à l'issue desquelles sont délivrés les titres internationaux, nationaux, régionaux ou départementaux et procèdent aux sélections correspondantes (fixent les critères de sélection pour les différents stages et sélections).

Elles conçoivent et rédigent leur projet de performance fédérale (validé par le ministère et l'ANS).

Afin de bénéficier d'un maillage territorial le plus fin possible, les fédérations sont très souvent dotées de structures déconcentrées. Ainsi les ligues régionales et les comités départementaux concourent à l'action de la fédération nationale dans les territoires (Championnats, stages, sélections, formations, etc.).

### 4 – CREPS Bourgogne-Franche-Comté



- Structures conventionnées :

Certaines structures de haut niveau (d'Excellence, d'accession Nationale et d'accessions Territoriale) effectuent leur préparation sportive au CREPS Bourgogne-Franche-Comté. Celles-ci, par la voie d'une convention, bénéficient d'un accompagnement spécifique (sportif, scolaire, médical, etc.) par le service de la « Vie de l'athlète » du CREPS.





- **Maison Régionale de la Performance (MRP):**

Les Maisons Régionales de la Performance (une par région) ont vu le jour en 2021 sous l'impulsion de l'ANS et du ministère chargé des Sports et JOP, afin d'optimiser la performance, d'apporter une offre de proximité aux athlètes et entraîneurs, et faciliter ainsi leur montée en compétences et la mise en réseau grâce à un interlocuteur unique. Cet objectif est poursuivi autour de 4 axes :

- **Optimisation de la performance,**
- **Suivi Socio-Professionnel,**
- **Analyse de la Performance,**
- **Montée en compétences de l'encadrement.**

Les missions de la MPR sont le suivi des sportifs identifiés par les fédérations et l'ANS (Cercles de haute performance), le suivi des structures, la gestion du guichet unique du sportif.

**C'est le lieu d'entraînement principal du sportif qui permet d'identifier la MRP qui assure son accompagnement.**



## 5 - Education nationale

Afin d'accueillir et d'accompagner au mieux les sportifs dans leur projet de formation, l'Education nationale s'est dotée de moyens spécifiques.

- Dispositifs permettant l'entraînement sportif :

- **Section sportive scolaire :**

Elle offre aux élèves la possibilité de bénéficier d'un entraînement plus soutenu dans une ou plusieurs discipline(s) sportive(s) proposée(s) par l'établissement scolaire, tout en suivant une scolarité normale. Les sections sportives scolaires peuvent contribuer à la formation de jeunes sportifs de bon niveau et de futurs éducateurs, arbitres, officiels ou susciter une vocation de dirigeant. Elles permettent aux élèves d'atteindre un bon niveau de pratique sans pour autant avoir pour objet la formation de sportifs de haut niveau. Les sections sportives se distinguent des structures et dispositifs des PPF établis par les fédérations sportives.

- **Section d'excellence sportive :**

Elle concerne les sportifs de bon niveau territorial souhaitant vivre un parcours sportif pouvant les amener pour certains vers le haut niveau national et international avec un aménagement des enseignements obligatoires. Les SES peuvent être prises en compte dans le programme d'accession territoriale.

## • Statut d'élève SHN :

### **Les bénéficiaires:**

- les sportives et sportifs inscrits sur les listes ministérielles dans les catégories Élite, Senior, Relève et Reconversion.
- les sportives et sportifs inscrits sur la liste des sportifs et sportives Espoirs et sur la liste des collectifs nationaux.
- les sportives et sportifs ne figurant pas sur les listes ministérielles, mais appartenant à des structures d'entraînement reconnues dans le Projet de Performance fédéral (PPF) de la fédération dont ils ou elles relèvent et validées par le ministère des Sports.
- les sportives et sportifs des centres de formation d'un club professionnel ainsi que les sportives et sportifs professionnels disposant d'un contrat de travail.
- les juges, arbitres et entraîneurs de haut niveau.

### **Droits de l'élève SHN :**

Il dispose d'un statut spécial facilitant les affectations, les aménagements des enseignements et les évaluations. Il a les possibilités :

- d'une orientation prioritaire dans les établissements collège, lycée et universitaire. En règle générale, cela permet d'être affecté dans l'établissement demandé (dans la limite des capacités d'accueil).
- d'un aménagement du temps scolaires (**pas d'allègement**) : peut bénéficier de mutualisation/annualisation d'heures d'enseignement, rattrapage de cours et de contrôles.
- d'un aménagement des examens : au lycée, un élève des PPF peut bénéficier la note de 20/20 à l'une des 3 notes prévues au bac (3 épreuves de 3 familles différentes).



## II) L'intégration du SHN

### 1 - Les interlocuteurs du SHN

Pour les sportifs mineurs, les parents restent les décideurs principaux. Les décisions sont obligatoirement prises en accord avec eux (formation, médical, sportif).

- Le responsable de structure / Le ou les entraîneur(s) :

Lorsque le sportif est en structure, une personne référente est désignée pour coordonner l'ensemble des intervenants. Cette personne experte dans la discipline peut être également entraîneur. Pour le sportif, sa famille mais également les partenaires, c'est la première personne ressource pour l'ensemble des questions liées à la préparation sportive.

- Le professeur principal / Le Professeur référent SHN :

C'est la personne ressource pour la scolarité du sportif, elle est en lien avec le professeur référent SHN qui lui est en lien avec la direction de l'établissement, le responsable de la structure et la MRP.

- Le médecin, l'équipe médicale :

C'est le référent pour toutes les questions d'ordre médical. Chaque structure a un médecin référent désigné. Il peut être chargé de Surveillance Médicale Réglementée (SMR, Cf obligations du SHN).

- Le club, le comité départemental, la ligue régionale et la fédération :

Le SHN en structure garde un lien avec son club pour la participation aux compétitions et bien souvent pour les entraînements. Le club reste la structure de référence pour tous les sportifs (structure et hors structure) pour participer aux compétitions et aux sélections. C'est la fédération qui organise les stages et sélections de niveau national. Les organes déconcentrés de la fédération (comités départementaux et Ligues régionales) organisent les stages et sélections de niveau départementaux et régionaux).

L'implantation géographique du club donne également les indications pour tout ce qui est des soutiens possibles (Collectivités territoriales (Mairie, Conseil Départemental, Conseil Régional), comité départemental, ligue régionale).

## 2 - L'environnement proche du sportif

- Le lieu de vie : internat ou famille :

Le recrutement des structures se fait sur un territoire assez large (régional voire national), la présence d'un internat est donc quasi-systématique. L'hébergement peut se faire soit dans les internats des établissements scolaires (collèges et lycées) publics et privés soit dans un CREPS lorsqu'il y en a un.

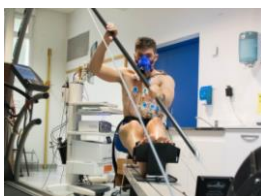
- Le lieu d'entraînement :

Le cahier des charges des structures impose un certain nombre d'installation sportive permettant de pratiquer dans les meilleures conditions.

- Le lieu de formation :

Le projet de formation fait partie à part entière du projet du sportif. L'inscription dans une formation se fait généralement avec l'inscription dans une structure. Le responsable de Pôle, la MRP avec l'éducation nationale ou l'enseignement supérieur s'assurent de la partie administrative de l'inscription.

L'inscription dans un structure faisant partie d'un PPF permet de bénéficier d'une dérogation à la carte scolaire et ainsi pouvoir être scolarisé proche de son lieu d'entraînement.



### 3 - Droits et obligations du SHN

L'inscription sur la liste des sportifs de haut est subordonnée à la conclusion d'une convention entre la fédération et le sportif. Cette convention détermine les droits et obligations du sportif et de la fédération en matières de formation et d'accompagnement socioprofessionnel, de pratique compétitive, de suivi médical, de respect des règles d'éthique sportive et de droit à l'image.

- Les droits du SHN :

En considération de l'engagement personnel et de l'importance de la préparation exigée par la recherche de la plus haute performance, tout sportif de haut niveau a accès, dans les conditions et limites réglementaires, aux dispositions, mesures et aides destinées :

- à favoriser sa réussite sportive,
- à compenser les dépenses que lui occasionne son activité sportive,
- à faciliter la mise en œuvre d'un projet de formation en vue de son insertion socioprofessionnelle.

L'État et le mouvement sportif ont le devoir de veiller à l'attribution équitable et cohérente des aides accordées aux sportifs de haut niveau.

Par ailleurs, les sportifs inscrits sur liste de haut niveau peuvent ainsi bénéficier d'un accompagnement supplémentaire dans les domaines suivants :

- **Orientation** : possibilité de bénéficier d'un accompagnement, d'un bilan d'orientation ou de compétences (réfèrent suivi socio professionnel ou réfèrent au sein de la MRP considérée).
- **Scolarité** : possibilité d'aménagement de la scolarité dans le second degré et l'enseignement supérieur (réfèrent suivi socio professionnel ou réfèrent au sein de la MRP considérée).
- **Baccalauréat** : le sportif doit indiquer à son établissement scolaire sa qualité de sportif de haut niveau.
  - Possibilité de conserver les notes  $\geq 10$ , dans la limite de 5 sessions consécutives et dans la même série.
  - Possibilité de se présenter à la session de remplacement de septembre en cas d'impossibilité d'être présent à la session de juin, pour raisons sportives attestées par la Fédération.
  - Possibilité de valider sa spécialité sportive.
- **Concours de la fonction publique** : possibilité de se présenter au concours de la fonction publique sans remplir les conditions de diplômes et de limite d'âge supérieure.
- **Accès aux formations paramédicales** : possibilité de bénéficier d'un aménagement d'accès aux formations paramédicales : masso-kinésithérapie, pédicurie-podologie, psychomotricité et ergothérapie.
- **Aménagement d'emploi** : possibilité de bénéficier d'un aménagement de l'emploi, tant dans le secteur privé que dans le secteur public (convention d'insertion professionnelle (CIP) régionale ou nationale ou convention d'aménagement de l'emploi (CAE)).
- **Aménagement d'emploi de professeur de sport (fonction publique)** : possibilité, en tant que professeur de sport sportif de haut niveau, de bénéficier d'un aménagement de l'emploi du temps ou d'un poste réservé à l'INSEP (L'Institut National du Sport, de l'Expertise et de la Performance).



- **Les obligations du SHN :**

Dans le plein exercice de ses droits et libertés de citoyen, chaque sportif de haut niveau est responsable de la bonne conduite de sa carrière sportive, ainsi que de la préparation de son avenir socioprofessionnel. Il veille à l'exécution de ses obligations à l'égard de son pays et de la fédération à laquelle, en tant que licencié, il a volontairement adhéré.

- **Surveillance médicale réglementaire (SMR) :**

Pour être inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau, des sportifs Espoirs, des collectifs nationaux ou faire partie d'un pôle inscrit au PPF des fédérations, les sportifs doivent effectuer des examens médicaux systématiques dans le cadre d'un suivi médical réglementaire. La nature et la périodicité des examens de la surveillance médicale est en grande partie commune à toutes les disciplines mais certains sports justifient des examens complémentaires spécifiques.

- **Lutte contre le dopage :**

Les sportifs de haut niveau participent à la lutte contre le dopage et aux actions de prévention menées dans ce domaine par l'Etat et le mouvement sportif. Ils s'interdisent de recourir à l'utilisation de substances ou de procédés interdits.



### **- La formation « sportive et citoyenne » :**

En plus d'une excellente préparation sportive, la réalisation de hautes performances sportives nécessite de maîtriser son environnement sportif, social et personnel.

La formation « Sportive & Citoyenne » vise à former les jeunes sportifs souhaitant accéder au haut niveau sur différentes thématiques :

- La bienveillance dans le sport : prévention des incivilités, des violences et des discriminations.
- La connaissance théorique des fondamentaux techniques et pédagogiques du sport.
- La prévention du dopage et la connaissance de la réglementation anti-dopage.
- Une sensibilisation à la communication sur les réseaux sociaux.

### **- Présence et investissement à l'entraînement et en formation :**

**A l'entraînement** : Se fixer des objectifs réalistes concertés avec son encadrement. Se donner les moyens de réussir en étant investi à chaque entraînement. Etre à l'écoute des conseils et des orientations de son entraîneur.

**A l'école** : Assister à tous les cours en fonction de l'emploi du temps donné par son établissement. Informer son entraîneur de toute absence notamment en cas de maladie, stage, compétition ou rendez-vous médical. Etre rigoureux dans son travail. Etre exemplaire dans son comportement. Se donner les moyens de réussir en sollicitant l'aide de ses professeurs si le besoin s'en ressent.



# CONTACT

## CREPS – Maison Régionale de la Performance

Guichet Unique du Sportif :

03 80 65 02 71

maisondelaperformance@creps-dijon.sports.gouv.fr



## CREPS Bourgogne-Franche-Comté

15 rue Pierre de Coubertin – 21000 DIJON

03.80.65.46.12

[www.creps-bourgognefranchecomte.fr](http://www.creps-bourgognefranchecomte.fr)